



✉ 54 avenue Robert GOLFIER
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14
mairie.staulaire@gmail.com
www.saint-aulaire-corrèze.fr
SIRET 211 918 206 000 15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27.04.2023

Séance du 27.04.2023 - Convocation du 21.04.2023 / Ouverture de séance : 20h30 Fin de séance : 22h30

Date de convocation 21.04.2023
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Absent excusé : 1
Absent non-excusé : 1
Procurations : 1
Secrétaire de séance Nathalie FRAYSSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le vingt et un avril deux mil vingt-trois, s'est réuni à 20h30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Bernard SAGE Maire de Saint-Aulaire (Corrèze).

Présents : Julien BATY - Francis BORDAS - Sabrina CAUTY - Cyril COUMES - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL - Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH - Virginie TAVARES - Bernard SAGE - Eric VIDALIE

Procurations : Manuela SALINAS à Julien BATY

Absents excusés : Manuela SALINAS

Absent non excusé : Vincent FLODERER

DELIBERATIONS

1 - Délibération n° DE-2023-04-022

Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 06.04.2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Le Conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 06 avril 2023.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

2 - Délibération n° DE-2023-04-023

Objet : demande de subvention pour la réfection d'un mur pour la mise en sécurité de la route communale de Balys

L'éboulement d'un mur sur la voie communale n°4 présente un danger important pour les automobilistes circulant sur cette route. Nous sollicitons le Département de la Corrèze avec le dispositif des amendes de police qui subventionne à un taux de 35 % ces travaux.

Montant HT des travaux	13 025,00 euros
Aide subvention amende 35%	4 558.75 euros
Reste à charge	8 466.25 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette demande de subvention.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique les modalités d'attribution de cette subvention. Celle-ci a déjà été demandée pour d'autres travaux. Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la dangerosité de ce mur. Le choix de l'entreprise fera l'objet d'une réunion de la commission voirie.

Francis BORDAS demande si le propriétaire de la parcelle voisine a été avisé et demande des précisions sur la localisation du mur. Monsieur le Maire explique que la commission voirie se déplacera sur site afin de définir précisément les limites de propriété, et faire un constat des travaux à effectuer.

3 - Délibération n° DE-2023-04-024

Objet : RODP G.R.D.F 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz s'élève à 736.60 euros pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

4 - Délibération n° DE-2023-04-025

Objet : Approbation du Contrat de Solidarité Communale (C.S.C 2023)

Les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025 sont les suivants : **UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS**

Fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département, premier financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze. Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans. Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DEPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2023-2025.

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2. Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes : les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros, la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros, la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros, le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros le dispositif hypervision pour 1 million d'euros. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le contrat départemental – C.S.C 2023-2025 et **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire donne des précisions relatives à ce contrat.
Dominique MEYJONADE demande si il existe un contrat spécifique et quel en est le contenu.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un contrat avec le conseil départemental de la Corrèze, que des projets ont été définis antérieurement (réfection ancien local technique, réfection d'un logement communal, création d'un chemin piéton route de Bellevue, installation d'une pompe à chaleur de la M.A.M, finition des abords du pôle administratif).

5 - Délibération n° DE-2023-04-026

Objet : frais de scolarité facturés à la commune de Saint-Cyprien 2021-2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer la mairie de Saint-Cyprien pour les 10 enfants de leur commune scolarisés en primaire à Saint –Aulaire, pour les années scolaires 2021-2022. Selon la délibération du 4 avril 2018, le montant s'élève à 280,54€ par enfant, soit la somme de :

280.54 x 10 élèves = 2805.40 euros pour l'année scolaire 2021-2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

6 – Délibération n° DE-2023-04-027

Objet : frais de scolarité facturés à la commune de Saint-Cyprien 2022-2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer la mairie de Saint-Cyprien pour les 6 enfants de leur commune scolarisés en primaire à Saint –Aulaire, pour l'année scolaire 2022-2023. Selon la délibération du 4 avril 2018, le montant s'élève à 280,54€ par enfant, soit la somme de :

280.54 euros x 6 élèves = 1 683.24 euros pour l'année scolaire 2022-2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

7 - Délibération n° DE-2023-04-028

Objet : participations et cotisations 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions et participations conformément au tableau ci-après :

Article	Nom de l'organisme	2022	Proposition 2023
65568	Mission locale	668.10	666.40
65568	Pays d'art et d'histoire	593.60	514.20
65568	Instance de coordination de l'autonomie 2022	78.40	78.40
65568	Instance de coordination de l'autonomie 2023	78.40	78.40

Le conseil municipal après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique le rôle de la mission locale auprès des jeunes.

8 - Délibération n° DE-2023-04-029

Objet : plan de financement - création et rénovation de deux logements 100 avenue R. GOLFIER

Le plan de financement des travaux de rénovation d'un logement et de réhabilitation d'un logement 100 avenue Robert GOLFIER se compose comme suit :

Estimation du projet – montant H.T	133 00.00 euros H.T
Subvention Conseil Départemental de la Corrèze	30 000.00 euros H.T
Subvention Fonds de Soutien Territorial (FST).....	18 040.00 euros H.T
Resté charge de la commune.....	84 960.00 euros H.T

Il est demandé au conseil municipal de valider ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'approuver ce projet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents techniques et financiers relatifs à ce projet.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique que le reste à charge sera diminué car nous sommes dans l'attente de deux autres subventions.

Francis BORDAS donne des précisions par rapport à l'attribution des subventions.

9 – Délibération n° DE-2023-04-030

Objet : création et dénomination d'une voie communale (impasse de Malevialle)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en complément des délibérations 2021-02 du 21 janvier 2021 et 2021-053 du 18.11.2021 concernant la dénomination des voies communales il conviendrait de créer et de dénommer l'impasse de Malevialle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE cette création de voie communale dénommée « Impasse de Malevialle ». (voir plan annexé)

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Dominique MEYJONADE explique que courant avril 2023, la DGFIP nous a demandé de vérifier les délibérations relatives aux créations de voies communales. Cette impasse n'ayant pas été dénommée, elle a donc fait l'objet de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) Urbanisme : points sur les travaux - Francis BORDAS dresse un bilan :

Logements 100 avenue Robert GOLFIER : suite à la commission urbanisme du 11.04.2023 a été décidé la rénovation et la réhabilitation des logements. Une convention a été signée avec Corrèze Ingénierie qui va lancer les consultations. Christophe POUCH demande si cela fera l'objet d'un appel d'offres ou d'une consultation.

Projet de halle : la commission prévoit l'achat d'un terrain rue de la pomme donnant sur la rue du chemin de fer. Projet subventionnable à 80% à hauteur de 150 000.00 euros. Le conseil municipal valide ce projet. La commission se rendra sur plusieurs communes afin de pouvoir comparer plusieurs créations et de définir précisément la superficie à prévoir. Un projet de lotissement est envisagé.

Local chasseurs : la commission envisage la création d'un local sur pilotis au fond du stade. Guillaume MALAVAL émet des réserves quant à l'implantation de ce local au stade. Francis BORDAS attire l'attention du conseil sur le fait qu'il n'est pas judicieux de créer ce local proche des habitations pour des raisons de tranquillité et sanitaires.

Locaux associatifs : la commission va demander plusieurs devis. Création de 3 locaux en bois.

Lampisterie : la destination de ce local est à définir. Des devis seront demandés pour la rénovation.

Four de la Pestourie : il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la restauration de ce four banal. Un administré a formulé une demande d'acquisition.

Sécurisation du club-house : suite à plusieurs effractions avec vol de matériel, il est envisagé la pose de grilles et d'une porte sécurisée. Le montant des travaux serait de 3 888.00 euros TTC.

3) Acquisition de la maison du garde-barrière 135 rue du chemin de fer

Monsieur le Maire donne des précisions par rapport à cette acquisition qui devra avoir lieu avant le 30.09.2023. Le montant de cette acquisition est de 14 000.00 euros hors frais notariés. Le conseil municipal valide cette acquisition.

4) Ressources humaines

Monsieur le Maire explique qu'un adjoint technique voirie a été recruté par le biais du service de remplacement du centre de gestion de la Corrèze, à partir du 02.05.2023, afin de pourvoir au remplacement d'un agent en longue maladie, pour une durée de 6 mois.

5) Associations et manifestations

Suite à la réunion de la commission en date du 26.04.2023, il a été décidé que la fête patronale aura lieu les 1^{er} et 2 juillet 2023 : repas concert en soirée, feu d'artifice et un ball-trap sur les deux jours, représentation théâtrale, trail, randonnée. Le chapiteau est réservé et devra être installé rue de la pomme. Les déclarations nécessaires seront adressées aux instances concernées. Les arrêtés de réglementation de la circulation seront pris en conséquence. Guillaume MALAVAL demande des précisions sur les plans de zonage du ball-trap, Sabrina CAUTY mentionne que le lieu de tir du ball-trap n'est pas judicieux (feu d'artifice, trail....).

6) Présentation du projet national « Notre école faisons-la ensemble et propositions pour notre école

Cyril COUMES présente cette concertation. L'objectif est d'améliorer le bien-être des élèves et de réduire les inégalités. Un groupe de travail a été constitué avec les enseignants, le personnel éducatif, les délégués des parents d'élèves, les représentants d'associations et la commission école. Les élèves ont été interrogés sur les améliorations qui pourraient être envisagées. Ce projet porte sur 3 axes : améliorer la réussite des élèves et leur bien-être, et diminuer les inégalités. La commission réfléchit à l'embauche d'un service civique (jeunes de moins de 25 ans) au sein de l'école. Un tuteur devra être désigné. Un dossier sera déposé à cet effet. La commission envisage également l'aménagement du jardin autour de l'école et l'amélioration de l'espace jeux dans la cour. A cet effet, des dossiers de subventions seront constitués.

7) Tarification sociale de la cantine scolaire « Cantine à 1 euro »

Cyril COUMES présente cette tarification et en explique les modalités de mise en application. La commission souhaite mettre en place une tarification sociale à 1 euro à la rentrée de septembre 2023. Les dossiers de demande seront constitués par la commission. Une habilitation sera demandée dans ce cadre.

8) Bilan des subventions CAF pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Cyril COUMES dresse un bilan des subventions perçues depuis l'ouverture de l'ALSH en septembre 2021, et liste les subventions à venir. Nous percevons 3 subventions : ALSH, aide spécifique aux rythmes éducatifs, plans mercredis. Un état prévisionnel en début d'année est adressé à la CAF. Ces données ouvrent droit à subventions. Une actualisation est transmise en juin et en septembre. Les données réelles sont transmises le début de l'année civile suivante.

Séance close à 22h30 - Saint-Aulaire, le 27.04.2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bernard SAGE

Nathalie FRAYSSE